



## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA REALISATION DES TROTTOIRS ET LA REFECTION DE LA VOIRIE RUE DES PRIMEVERES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la demande de la société SFRE, 35, Avenue des Grenots, ZI 91150 ETAMPES en vu de réaliser des travaux de voirie rue des Primevères, entre la RD97 et la rue de Bizon, du 23 octobre 2023 au 17 novembre 2023,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit du chantier et de mettre en place une déviation temporaire,

#### ARRÊTE N° 23-2023-PM

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 23 octobre et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Primevères, sur toute la longueur du chantier,

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules en provenance du rond-point de la route de Limours sera déviée en direction de la rue de Bizon,

**ARTICLE 3** : La société SFRE, en charge du chantier reste seule responsable de la mise en place et du maintien de tous dispositifs de signalisation nécessaires.

**ARTICLE 4** : La société SFRE permettra aux riverains de la rue, sur toute la longueur de la zone concernée par le chantier, d'accéder à leurs habitations.

**ARTICLE 5** : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie, et tous les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société SFRE à **ETAMPES**
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 06 octobre 2023

**Le Maire,**  
Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte